

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



ARRETE N° 106/2021

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA SORTIE DE LA
MAIRIE APRES LA CEREMONIE DE MARIAGE**

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant que la liesse qui accompagne la cérémonie de mariage doit s'exprimer dans le respect de la propreté des lieux publics ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le lancer de denrées alimentaires devant la mairie ainsi que sur le parvis de l'église à l'occasion de la célébration d'un mariage est interdit.

Article 2 : Pour tout autre lancer, l'organisateur du mariage sera tenu de procéder au nettoyage des abords de la mairie et de l'église le jour même.

Article 3 : Si les lieux ne sont pas nettoyés, les agents communaux s'en chargeront aux frais de l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM. Il sera également remis aux futurs mariés.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de WITTISHEIM, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein : sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr
- Brigade verte : accueil@brigade-verte.fr

Fait à Wittisheim, le 21 septembre 2021.

Le Maire,

Monsieur Christophe KNOBLOCH

